

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION POUR LE 2^E TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU DIMANCHE 11 OCTOBRE 1992

Le dimanche 11 octobre 1992 s'est déroulé, sur l'ensemble du territoire roumain, le deuxième tour des élections présidentielles opposant MM. Ion Iliescu à Emil Constantinescu, les « deux premiers candidats ayant réuni le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés sur l'ensemble du pays », à l'occasion du premier tour des élections du 27 septembre 1992, pour lesquelles 6 (six) candidats étaient en lice.

Le présent rapport sur le contexte général et particulier du déroulement de ce deuxième tour de scrutin a été rédigé au terme d'une mission d'observation mandatée par l'ACCT à Bucarest, conformément à la recommandation contenue dans le rapport de la première mission, lors du premier tour des élections, le 27 septembre 1992.

Sur décision du Président du Conseil Permanent de la Francophonie, le Secrétaire Général de l'ACCT a désigné Monsieur le Conseiller d'Etat, Doudou N'DIR, Secrétaire Général du Conseil d'Etat du Sénégal, à cette fin.

L'observateur mandaté par l'ACCT a été accueilli à Bucarest, où il est arrivé le samedi 10 octobre 1992 à 15h00, par un représentant du protocole d'Etat.

Les informations recueillies au cours de cette fin de journée de samedi, veille de la consultation électorale, font ressortir que la campagne des deux (2) candidats entre les deux tours a été saine et sereine ; qu'elle a été surtout marquée par un face à face télévisé, un événement que certains observateurs n'ont pas manqué d'inscrire, fort justement, d'une pierre blanche sur le parcours de la jeune démocratie roumaine.

Les mêmes sources tenaient pour assurée la réélection du Président sortant, M. Ion Iliescu, au scrutin du lendemain, rappelant qu'à l'issue des élections du 27 septembre 1992, ce dernier avait recueilli 47% des suffrages, contre 31% pour son principal rival, Emil Constantinescu, d'une part, et que, d'autre part, allait jouer en sa faveur la peur du changement que partageait avec lui une large partie de la population.

Aucun incident n'a perturbé, à notre connaissance, le déroulement de la consultation électorale, le dimanche 11 octobre 1992. Nous n'avons remarqué aucune effervescence particulière aux alentours des bureaux de vote n° 1, 2, 5, 6, 153 et 154, qui ont reçu notre visite.

Partout s'est déroulé le même scénario décrit dans le précédent rapport de mission du 27 septembre 1992; aussi bien la composition des bureaux de vote, que la procédure de vote elle-même dans son élaboration législative, comme dans sa pratique vérifiée, laissaient apparaître à l'observateur étranger un souci constant des autorités de garantir un vote libre et démocratique.

Les partis politiques présents dans les bureaux de vote, les observateurs neutres, notamment ceux appartenant aux organisations nationales actives, telles LADO et PRO DEMOCRATIO, s'inspirent dans leur démarche des mêmes préoccupations de transparence.

Il est à noter, à ce stade, que tous les Présidents et vice-Présidents de bureaux de vote, sont accrédités par le Ministère de la Justice.

Au bureau de vote n° 1, et à 11h15, 305 (trois cent cinq) électeurs avaient voté, sur les 1767 personnes inscrites ; à ce même bureau, et au premier tour, M. ILIESCU avait recueilli 544 (cinq cent quarante quatre) voix, pour 611 (six cent onze) voix en faveur de M. Constantinescu, et 80 % des électeurs s'étaient prononcés.

A la clôture du scrutin, les estimations étaient favorables au Président ILIESCU, qu'on créditait d'une victoire avec 61 % des voix ; le candidat Président, apparu à la télévision (TV5) à 21h, lançait un appel pour la formation d'un Pacte national, en laissant apparaître la certitude de sa future légitimation par les urnes.

Il est ressorti des développements qui précèdent, que le sentiment général qui a prévalu, est, qu'au deuxième tour, les parties prenantes ont mis à profit l'expérience de la consultation du 27 septembre 1992 pour renforcer les moyens de contrôle :

- on a ainsi enregistré une vigilance accrue des partis d'opposition, celle-ci s'étant matérialisée par une plus grande présence de ces partis dans les bureaux de vote ;
- le bureau électoral central a concédé le principe de la conservation, pour la durée d'un an, des bulletins de vote ;
- les observateurs nationaux ont toute latitude de faire le comptage des voix au niveau des circonscriptions.

En conclusion, le système électoral mis en place est véritablement en faveur d'élections libres et démocratiques, et, si des fraudes sont possibles, celles-ci ne peuvent être que de faible ampleur, et il suffirait que partout soient présents les partis d'opposition pour que toute probabilité de fraude soit réduite à néant.

Il appartient aux partis de se doter des moyens de s'organiser, afin que le souci de transparence, inscrit dans le Code électoral roumain, soit garanti à cent pour cent.

Le climat nous est apparu favorable pour l'émergence d'une saine pratique de la démocratie en Roumanie, les conditions de bon déroulement du deuxième tour du scrutin présidentiel militant en faveur de cette opinion.

